



COMMUNE DE COURPALAY

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 22 OCTOBRE 2020

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 16 octobre 2020, s'est réuni le 22 octobre 2020 à dix-huit heures trente minutes, sous la Présidence de Monsieur Thierry HERRY, Maire, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

(En raison de la crise sanitaire, cette séance s'est tenue en séance publique dans la salle des fêtes communale, avec un nombre de personnes limitée à 10 dans le public, avec port du masque obligatoire).

PRÉSENTS :

M. Thierry HERRY, **Maire**

Mme Mireille CORADE, M. Franck MALHERBE, Mme Chantal MERCIER, **Adjoints**

Mme Christine CHAMPENOIS, Mme Christiane SINELLE, M. Sylvain CALDONAZZO, Mme Isabelle BERNAD, M. Jérémy LOMBARD, M. Nicolas DUFFAND **Conseillers Municipaux**

REPRÉSENTÉS

M. Olivier VOILLARD - 4^{ème} adjoint, qui a donné pouvoir à Mme Mireille CORADE

M. Julien HASTÉ qui a donné pouvoir à M. Thierry HERRY

Mme Sylvie GUILLARD qui a donné pouvoir à Mme Christiane SINELLE

Mme Françoise SOUVERIN qui a donné pouvoir à M. Nicolas DUFFAND

ABSENT NON EXCUSÉ : M. Guillaume LE BARON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Chantal MERCIER

Le Conseil Municipal a :

- **Désigné** Madame Chantale MERCIER en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.
- **Approuvé** le Procès-Verbal du 24 juillet 2020 → **(à la majorité)**

FINANCES & AFFAIRES GENERALES

- **Approuvé** la reconduction pour une durée de 6 mois du contrat de travail de la guichetière de l'agence postale de Courpalay, ledit contrat arrivant à échéance le 7 novembre 2020.
→ **Par 13 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme CHAMPENOIS)**
- **Approuvé** la désignation de Maître Olivier MATHIEU, avocat au barreau de Paris, 14 rue de Castiglione, 75001 Paris, pour représenter la commune dans l'instance n° 2005897 engagée contre le permis d'aménager délivré le 25 juin 2020 devant le Tribunal Administratif de Melun.
→ **Par 11 voix POUR, 2 voix contre (M. MALHERBE, Mme CHAMPENOIS), 1 ABSTENTION (M. CALDONAZZO)**
- **Approuvé** la modification du Plan Communal de Sauvegarde -P.C.S.- et notamment la prise en compte des nouveaux élus, des référents des hameaux et de l'intégration d'une fiche action « pandémie ».
→ **Par 13 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme CHAMPENOIS)**

- **Approuvé** la décision modificative n° 1 - Budget principal d'un montant de 7 303,61 € afin d'équilibrer les comptes 023 en section de fonctionnement (202 813.15 €) et 021 en section d'investissement (195 509.54 €).
→ **Par 13 voix POUR, 1 CONTRE (Mme CHAMPENOIS)**
- **Approuvé** la décision modificative n° 1 - Budget Eau et Assainissement d'un montant de 5,00 € afin de combler le compte 658 (*Charges diverses des gestion courante*).
→ **Par 13 voix POUR, 1 CONTRE (Mme CHAMPENOIS)**
- **Adopté** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.
→ **Unanimité**
- **Approuvé** la modification du tableau des indemnités des élus, les indemnités brutes mensuelles passant de 4 994,76 € à 4 019,30 €.
→ **Par 13 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. CALDONAZZO)**
- **Décidé** de ne pas maintenir M. Franck MALHERBE dans ses fonctions d'adjoint.
→ **Par 9 voix POUR, 2 voix contre (Mme CHAMPENOIS, M. CALDONAZZO), 3 ABSTENTIONS (M. MALHERBE, M. LOMBARD, Mme SOUVERIN)**
A l'issue du vote, Monsieur Franck MALHERBE a déclaré se placer d'emblée dans l'opposition municipale. Interrogée par le Maire, Madame Christine CHAMPENOIS a également fait part de son choix de se placer dans l'opposition municipale.
- **Décidé** de réduire le nombre d'adjoints à trois au lieu de quatre et de modifier l'ordre du tableau, M. VOILLARD Olivier du statut de 4ème au 2ème adjoint afin de respecter les règles de parité).
→ **Par 10 voix POUR, 3 voix contre (Mme CHAMPENOIS, M. MALHERBE, M. CALDONAZZO), 1 ABSTENTION (, M. LOMBARD)**

✍ INFORMATIONS COMMUNIQUEES EN SEANCE ✍

- Les salles communales (salle des fêtes, Dojo) sont fermées lorsqu'il s'agit d'accueillir des personnes autres que des mineurs.
- Des travaux de remise en état des allées du cimetière ont été réalisés les 20 et 21 octobre.
- Le bar-tabac Le Courpalaysien a notifié à la Mairie sa décision de ne pas reconduire le contrat de location qui prendra fin le 16 février 2021.

Séance levée à 20h17

Le présent compte rendu est affiché en exécution de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Thierry HERRY

